

# Nouveau quinquennat, nouveaux défis !



## SPÉCIAL TZR

L'élection, au printemps dernier, d'Emmanuel Macron, à la Présidence de la République marque un nouveau virage.

L'annonce de suppressions massives d'emplois dans la Fonction Publique nous laisse craindre le pire quant à la qualité du Service Public, 2600 postes seront supprimés dès la rentrée prochaine dans le second degré. Le retour de politiques qui ont fait preuve de leur nocivité dans un passé récent ne peut-être qu'inquiétant quant à la vision à court terme du nouveau pouvoir politique.

### Pour la réussite de tous les élèves.

Mais quelles sont les conséquences des suppressions massives de postes ? Augmentation du nombre d'élèves pas classe. Diminution du nombre d'adultes dans les établissements. Diminution du nombre d'heures de cours par classe. Augmentation du nombre d'heures supplémentaires... Toutes les conséquences de cette politique sont connues puisqu'elle a déjà été appliquée par le passé.

Il faut avoir à l'esprit que toutes ces conséquences dégradent les conditions de travail des personnels et donc les conditions d'étude des élèves. Les conséquences seront donc inéluctablement les mêmes, ce sont systématiquement nos élèves les plus faibles, ceux qui n'ont pas les moyens culturels ou financiers, qui seront les premières victimes de ces politiques.

Cette politique est donc très inquiétante puisqu'elle va à l'opposé de l'objectif qui est le notre en tant qu'enseignant, en tant que CPE, qui est la réussite de tous nos élèves. L'ambition de porter le plus haut possible chaque élève ne doit pas être sacrifiée sur l'autel des politiques libérales de destruction du Service Public.

### Sommaire

- p.1 - Edito : Nouveau quinquennat, nouveaux défis.
- p.2 - Situation des TZR - Pas d'amélioration en vue.
- p.3 - Les chiffres - Les TZR et les mutations - Site internet et réseaux sociaux, restez informés.
- p.4 et 5 - Les droits du TZR - Les connaître pour les faire respecter ! - Devoirs faits.
- p.6 et 7 - ISSR et frais de déplacement - Ne jamais renoncer!
- p.8 - Le pense-bête du TZR - Réunion de rentrée.

### Devoirs faits en collège, bonne idée mais...

Le dispositif "Devoirs faits" a été mis en place depuis le mois de novembre. Ce dispositif, annoncé sans la moindre concertation avec les personnels enseignants et d'éducation, montre, une fois de plus, les limites de cette méthode brutale.

Le SNES-FSU est favorable à la prise en charge des temps de travail personnel des élèves dans les établissements. C'est bien à l'école que peut être gommée la fracture culturelle et financière à l'origine d'une reproduction sociale que nous devons combattre au quotidien.

Dès sa mise en place, ce dispositif montre de graves lacunes. Organisé dans la précipitation, il est assuré par des personnels payés en HSE en plus du temps de service, par des TZR n'atteignant pas leur maximum de service, au mépris de leur consentement, par des AED dont le nombre déjà faible risque de mettre en difficulté les vies scolaires ou par des volontaires du service civique recrutés sans condition de diplôme. Dans la précipitation de la mise en place, certains chefs d'établissement zélés se font très injonctifs au mépris des droits et du simple respect dû aux personnels (Voir p5). Une fois de plus, un dispositif qui pourrait être bénéfique est dévoyé à des fins de communication ministérielle au mépris de l'intérêt commun des élèves et des personnels.

### TZR, faire vivre et respecter nos droits.

Si le contexte n'est pas toujours engageant, nous ne devons pas oublier que nos statuts nous protègent des excès des pouvoirs politiques. Être enseignant ou CPE, être TZR c'est aussi avoir des droits, vous trouverez dans ce bulletin « spécial TZR » un récapitulatif des principales règles régissant nos missions.

Ces droits, nous nous devons de les faire vivre, de les faire respecter chaque fois qu'ils peuvent être remis en cause, c'est ainsi que nous les légitimerons et que nous pourrons en gagner collectivement de nouveaux.



Clément Vernédal

Enseignant de  
physique-chimieResponsable  
académique TZR  
du SNES-FSU.

Marianne Corrèze

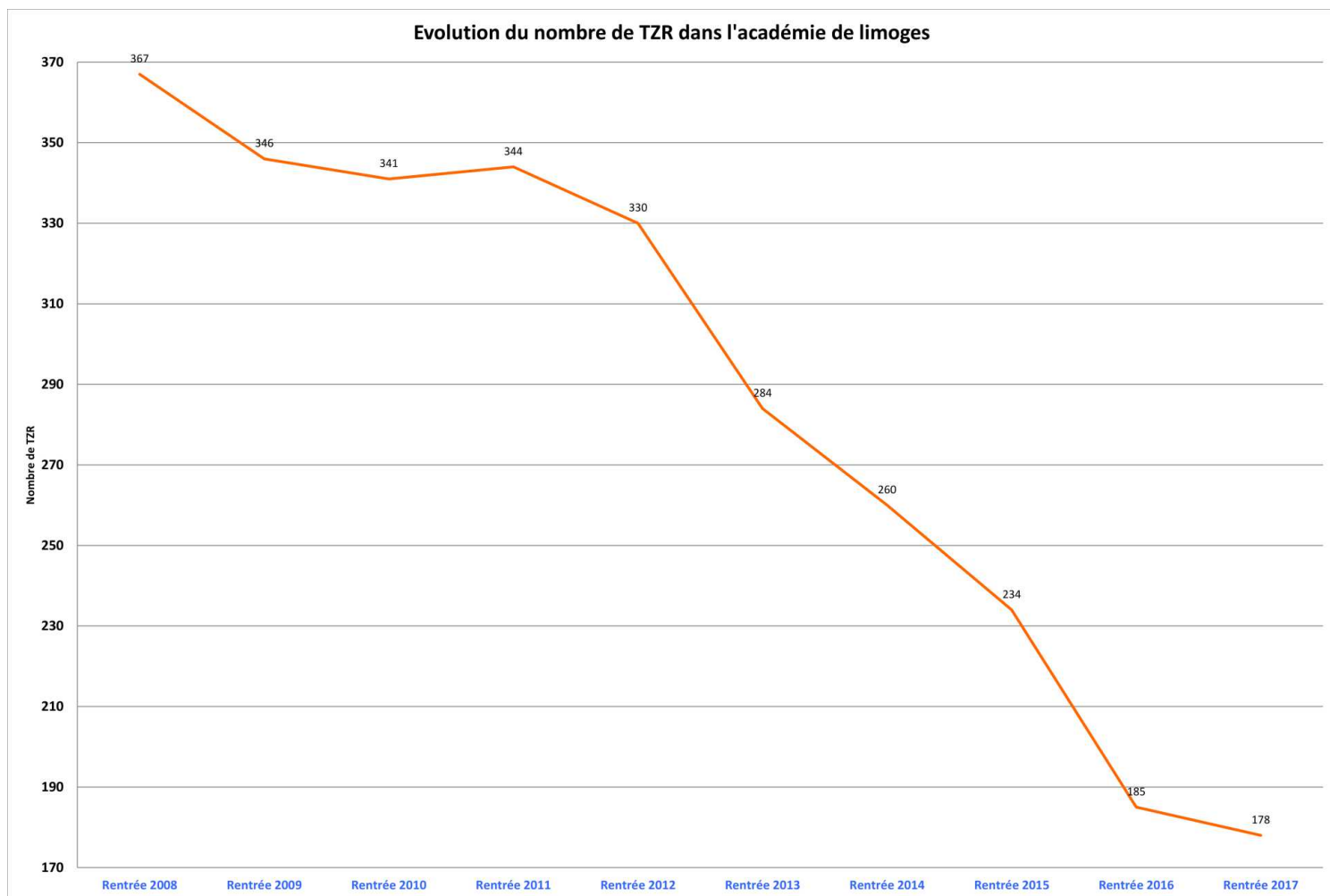
Enseignante de  
lettres modernesCo-secrétaire  
académique du  
SNES-FSU.

Patrice Arnoux

Enseignant de  
mathématiquesCo-secrétaire  
académique du  
SNES-FSU.



# Situation des TZR - Pas d'amélioration en vue.



**Le snes revendique !**  
L'augmentation des recrutements afin de couvrir, par des titulaires, dans chaque discipline, les besoins en établissement ainsi que les besoins de remplacement.



Discipline	Rentrée 2017						Rentrée 2016
	ZR19	ZR23	ZR87	Académie			Académie
	Total	Total	Total	Total	Affectés à la rentrée	Sur plusieurs établissements	Total
Documentation	2	2	4	8	3	0	4
Philosophie	1	0	2	3	3	2	3
Lettres Classiques	1	0	2	3	2	1	1
Lettres Modernes	6	4	9	19	17	6	18
Allemand	2	3	6	11	10	5	10
Anglais	5	4	12	21	21	11	19
Espagnol	0	0	2	2	2	2	5
Italien	2	0	4	6	5	2	7
Russe	1	0	0	1	1	0	0
Histoire-Géographie	7	3	9	19	17	12	13
SES	2	2	2	6	6	2	9
Mathématiques	3	1	2	6	6	3	8
Technologie	3	2	3	8	5	4	8
SII Architecture et Construction	0	2	1	3	2	0	5
SII Energie	0	0	1	1	1	1	1
SII Informatique et Numérique	2	0	3	5	3	0	5
SII Ingénierie Mécanique	1	0	1	2	2	0	4
Sc Physiques + Phys App	6	3	9	18	17	7	22
SVT	4	2	6	12	12	5	13
Ed Musicale	2	0	5	7	7	5	5
Arts Plastiques	1	2	3	6	5	3	7
Arts Appliqués	0	1	0	1	1	0	2
Biochimie - Génie Bio	1	0	0	1	1	0	1
STMS	0	0	1	1	1	0	1
ECO-G A (Com Org GRH)	0	0	0	0	0	0	2
ECO-G B (Compta Fin)	0	0	1	1	1	1	2
ECO-G C (Marketing)	0	1	1	2	2	0	2
ECO- G (Informatique Gestion)				1	1	0	3
SERV ACC	0	0	1	1	1	0	1
Education (CPE)	1	0	2	3	3	0	4
<b>Total</b>	<b>53</b>	<b>32</b>	<b>92</b>	<b>178</b>	<b>158</b>	<b>72</b>	<b>185</b>



# 89

Dès la rentrée, 89% des TZR, toutes disciplines confondues, sont affectés. Cette proportion est stable mais comme les dernières années, les remplacements de courte et moyenne durée ne pourront donc pas tous être assurés. Hormis en documentation et en technologie, il ne restait, que 2 TZR ou moins dès la rentrée dans toutes les autres disciplines.

# 46%

des TZR affectés sont sur plusieurs établissements. Là encore, cette proportion est constante depuis quelques années et traduit une des difficultés de cette mission.

# 178

TZR toutes disciplines confondues dans l'académie de Limoges, c'est plus de la moitié des postes de TZR qui ont été supprimés sur les 9 dernières années.

# 6<sup>ème</sup>

année consécutive de baisse du nombre de TZR. La situation du remplacement est dramatique depuis quelques années.

## Mouvement intra-académique, encore des avancées à obtenir.

La situation des TZR est prise en compte lors du mouvement intra-académique par une bonification de 20 points par année passée dans sa ZR actuelle ainsi que par une bonification de 100 points pour "stabilisation des TZR" sur un vœu départemental correspondant à la ZR occupée. Ces bonifications montrent que l'administration reconnaît les difficultés des missions des TZR.

L'expérience montre cependant que, du fait des suppressions massives de postes depuis plus de 10 ans, le mouvement est pratiquement bloqué dans certaines disciplines, condamnant nombre de TZR souhaitant obtenir un poste fixe à rester sur zone de remplacement. En parallèle, la crise de recrutement qui perdure, dans les disciplines les plus touchées, vide les ZR de leurs TZR, ne permettant plus à ceux qui le souhaitent de muter sur ZR et mettant en danger l'efficacité du remplacement.



## Mouvement inter-académique, les TZR écartés.

Jusqu'à l'an dernier, seule la bonification de 100 points pour les ex-TZR ayant obtenu leur poste fixe actuel par un vœu bonifié de "stabilisation des TZR" et ayant 5 ans d'ancienneté dans le poste existait encore. Contre l'avis du SNES et des syndicats de la FSU cette disposition a été supprimée unilatéralement, par le Ministre, pour le mouvement 2018.

Toutes les autres bonifications pour les TZR ayant également été supprimées au fil des années, les commissaires paritaires nationaux du SNES-FSU ont porté la création d'une bonification progressive liée à l'ancienneté de poste sur zone de remplacement, le Ministre a écarté d'emblée cette proposition. Nous continuerons de la porter pour que les missions de TZR soient réellement reconnues et valorisées pour le mouvement inter.

Le **snes** **fsu** revendique !

la création au mouvement intra, d'une bonification pour les TZR en poste sur plusieurs établissements, reconnaissant la pénibilité accrue de l'exercice en service partagé.

Le **snes** **fsu** revendique !

Une meilleure bonification des missions TZR, prise en compte pour les mouvements inter et intra afin que les TZR qui le désirent puissent se stabiliser.

## Site internet et réseaux sociaux - Restez informés.

Afin de vous informer de l'actualité de la profession, du SNES-FSU mais aussi de contribuer aux débats de société en lien avec l'Education Nationale, nous mettons à votre disposition, plusieurs outils de communication.



Vous retrouverez sur notre site internet **limoges.snes.edu**, l'ensemble des actualités du SNES-FSU, de ses prises de position dans les instances, aux informations spécifiques aux différentes catégories. L'annonce des réunions, des publications académiques, des stages syndicaux, les différentes étapes de la carrière y sont également publiées.

Depuis quelques années, nous avons également fait le choix d'animer une page sur les réseaux sociaux Twitter et Facebook **@sneslimoges**. C'est ici que nous vous proposons des articles en lien avec l'Education Nationale pour contribuer au débat éducatif et ainsi enrichir notre réflexion collective. D'un point de vue pratique, c'est aussi ici que nous rappelons les dates importantes concernant les mutations et la carrière.

Afin de toujours rester informé suivez régulièrement notre site et nos comptes twitter et facebook.





## Enseignement hors discipline

### Impossible sauf accord explicite.

Le nouveau décret statutaire (2014-940 du 20 août 2014) entre en vigueur cette année. Il précise très clairement (Article 4-II) que « les enseignants qui ne peuvent pas assurer la totalité de leur service dans l'enseignement de leur discipline (...) peuvent être appelés, avec leur accord, à le compléter dans une autre discipline (...). »

A une époque où la crise de recrutement se poursuit de manière très inquiétante, de nombreux recteurs incitaient, voire obligeaient jusqu'ici, de nombreux collègues TZR à enseigner, contre leur gré, une discipline pour laquelle ils n'étaient pas formés. Cette pratique est donc révolue, l'accord explicite, écrit, de l'intéressé est

désormais nécessaire. C'est une importante victoire des syndicats de la FSU, et du SNES, pour faire respecter la professionnalité de l'ensemble des collègues TZR.

### Une seule discipline en lycée professionnel.

Comme tous les autres concours de l'enseignement et de l'éducation, le CAPLP et les élèves de lycées professionnels sont victimes de la crise de recrutement. Nombre de TZR certifiés ou agrégés sont appelés, chaque année, à enseigner en lycée professionnel.

Cependant, le nouveau décret statutaire s'appliquant à tous, s'il est possible d'enseigner dans votre discipline de recrutement, il est impossible, sauf accord explicite, d'enseigner dans une autre discipline. Si un service dans deux disciplines vous est proposé, contactez immédiatement la

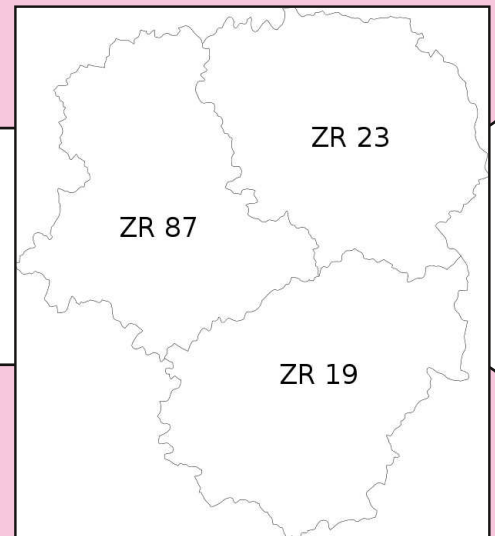
DIPER au rectorat, contactez le SNES-FSU en cas de difficultés.

### Cas particulier des professeurs de SII.

Les professeurs de SII (Sciences Industrielles de l'Ingénieur), anciennement STI, ont subi de plein fouet les effets de la réforme Châtel des lycées et de la filière STI2D : regroupement de spécialités, suppressions d'heures, suppressions de postes, ... Depuis 2012 et la création des nouveaux concours de SII, les lauréats sont désormais enseignants de SII et de technologie. Les collègues, recrutés depuis 2012, lauréats du CAPET SII peuvent donc être amenés à enseigner la technologie en collège. Il n'en est rien pour les lauréats des concours antérieurs à 2012.

Le **snes** revendique !  
fsu

La création de zones de remplacement inférieures au département et l'affectation au sein de la zone de remplacement, afin de limiter les trop nombreux trajets effectués par les TZR.



## Questions/Réponses

### Puis-je être affecté(e) hors de ma zone de remplacement ?

Oui, vous pouvez être affecté(e) dans une ZR limitrophe pour y effectuer des suppléances. La circulaire rectorale du 31 août 2006 précise cependant que « l'aire d'intervention en zone limitrophe devra se situer dans un rayon de 60 km ou de 60 minutes maximum à partir de l'établissement de rattachement ».

### Le chef d'établissement me demande de faire plus d'heures que ce qui est indiqué sur l'arrêté d'affectation : suis-je obligé(e) de les effectuer ?

Non. Seules comptent les heures inscrites sur votre arrêté d'affectation. Toute modification doit faire l'objet d'un nouvel arrêté. Si vous êtes à temps incomplet, voir paragraphe « Entre deux remplacements ».

### Délai pédagogique en début de suppléance.

Ce délai pédagogique entre la prise de contact et le début des cours est primordial afin de récupérer l'emploi du temps, les manuels de l'établissement, consulter les cahiers de textes, prendre contact avec le collègue remplacé, préparer les premiers cours, ..., bref assurer un remplacement de qualité.

### Le faire respecter.

Dans l'académie de Limoges, la circulaire du 31 août 2006, accorde un délai de 48 heures avant la prise en charge des élèves, à partir du moment où le TZR est mis au courant de sa suppléance. L'établissement doit être ouvert pendant ce délai. Ce délai est réduit à 24h si le remplacement a lieu dans l'établissement de rattachement. Appuyez-vous sur ce texte en cas de difficultés, certains chefs d'établissement n'hésitant pas à exiger des remplacements au pied levé !

### TZR et heures supplémentaires.

#### Affectation à l'année.

En cas d'affectation à l'année, comme tous les collègues titulaires, une seule HSA peut vous être imposée.

#### Affectation en suppléance.

Vous devez assurer le service du collègue que vous remplacez. Si le collègue que vous remplacez effectue des HSA, elles vous seront payées en HSE si la suppléance est inférieure à 15 jours, ou en HSA pour une suppléance d'au moins 15 jours. De la même façon, un agrégé remplaçant un certifié touchera des heures supplémentaires pour les heures effectuées au delà de l'obligation réglementaire de service.

## En attendant une affectation ou entre deux remplacements.

Vous êtes sans remplacement, votre chef d'établissement peut vous demander d'effectuer « des activités de nature pédagogique dans l'établissement de rattachement ». (Décret n°99-823 du 17 septembre 1999)

### Activités pédagogiques en lien avec votre discipline.

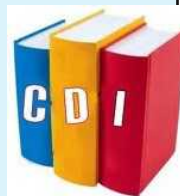
La situation peut être variable sur le terrain, mais « chaque heure consacrée aux activités (de nature pédagogique) est décomptée comme une heure de service accomplie ». L'administration ne peut donc pas imposer plus de 15h pour les agrégés ou 18h pour les certifiés. Si le chef

d'établissement vous impose un service, il doit établir un emploi du temps précisant les classes et les activités concernées. Cela est indispensable pour vous couvrir en cas d'éventuel accident du travail. Il est par ailleurs impensable que cet emploi du temps évolue au jour le jour, au gré des absences de vos collègues...

Nombre d'activités de nature pédagogique peuvent vous être proposées en lien avec votre discipline et vos compétences : soutien aux élèves en difficultés, dédoublements exceptionnels de classes ou co-intervention en accord avec les collègues concernés, activités de TP, aide à la mise en place de nouveaux programmes, ...

## La documentation, une discipline à part entière.

Les interventions au CDI sont en revanche à effectuer sur la stricte base du volontariat : « les professeurs agrégés, professeurs certifiés, (...) peuvent être chargés, avec leur accord, de fonctions de documentation ou d'information au centre de documentation et d'information de leur établissement. » (Décret n°80-28 du 10 janvier 1980). Si une intervention au CDI vous est proposée, vous pouvez donc la refuser. La Documentation est une discipline à part entière qui doit être assurée par un professeur documentaliste.



Le **snes** revendique !  
FSU

L'abrogation du décret "Robien" sur le remplacement à l'interne dans les établissements : nous savons, enseignants, qu'un cours se prépare et ne peut s'improviser.

## Devoirs faits.

### Attention aux abus.



La participation au dispositif "Devoirs faits" ne peut pas être imposée à un.e collègue atteignant son maximum de service.



Les collègues n'atteignant pas leur maximum de service ou entre deux suppléances qui ne souhaiteraient pas participer au dispositif "devoirs faits" peuvent se voir proposer la participation. Dans ce cas, l'article 4 du décret 2014-940 est très clair, **vous pouvez imposer que ces heures soit faites dans votre discipline**. Dans le cas contraire, vous pouvez les refuser.



Si vous participez au dispositif "devoirs faits" au delà de votre obligation de service, **les heures doivent vous être payées en HSE.**



**1h effectuée = 1h payée.** Certains chefs d'établissement proposent 1 HSE pour 2h effectuées, c'est anormal, refusez impérativement de participer dans ces conditions.

## À SAVOIR SUR DEVOIRS FAITS

MON CHEF D'ÉTABLISSEMENT VEUT ME RÉMUNÉRER 1H POUR 2H EFFECTUÉES, EST-CE NORMAL ?

# NON

La participation à « devoirs faits » doit être rémunérée en HSE : **1h effectuée = 1h payée**. Il faut refuser de participer à ce dispositif dans ces conditions et dénoncer ces tentatives d'ubérisation de nos métiers et de l'éducation nationale.

f @snesfsu

Le **snes** revendique !  
FSU

Deux heures de réduction de service pour l'exercice dans 3 établissements d'au moins deux communes différentes.

## Affectation sur plusieurs établissements.

Le nombre de postes fixes à complément de service augmente sans cesse, le nombre de blocs de moyens provisoires (BMP) est aussi très important dans certaines disciplines, les affectations sur plusieurs établissements sont donc nombreuses.

### Affectation dans deux établissements de deux communes différentes.

En cas d'affectation dans deux

établissements de communes différentes, votre maximum de service est diminué d'une heure. (Article 4 du décret 2014-940)

### Affectation sur 3 établissements.

En cas d'affectation dans trois établissements, votre maximum de service est diminué d'une heure (Article 4 du décret 2014-940). La circulaire 2015-057 précise qu'en cas d'affectation sur 3 établissements d'au moins deux communes différentes, le maximum de réduction de service est d'une heure.

## Aire d'intervention en service partagé.

La circulaire du 31 août 2006 précise qu'afin que "les remplacements puissent s'effectuer dans des conditions satisfaisantes", "l'aire d'intervention [...] devra se situer dans un rayon de 30 km ou 30 min environ à partir de l'établissement de rattachement administratif".

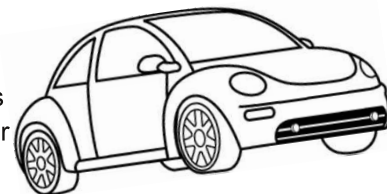
TZR  
REPLACEMENT

SERVICE PARTAGÉ 30



# ISSR et frais de déplacement - Ne jamais renoncer !

Affecté.e pour des suppléances de courte ou moyenne durée, affecté.e à l'année, vous pouvez avoir droit à des indemnités de sujétions spéciales (ISSR) ou à des frais de déplacements. La démarche pour obtenir ces indemnités ou remboursements de frais engagés sont parfois (volontairement ?) complexes. Vous trouverez ci-dessous les conditions à remplir pour prétendre à l'ISSR ou aux frais de déplacements ainsi que les modalités pour les obtenir.



Type de frais	Conditions à remplir	Modalités pratiques
<b>Frais de déplacement</b>	Affectation à l'année sur un ou plusieurs établissements ; Affectation hors commune de rattachement ; Affectation hors commune de résidence.	Saisie sur DT Chorus
<b>Indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)</b>	Affectation sur une ou des suppléances inférieures à l'année scolaire ; Affectation hors de l'établissement de rattachement.	Vérifier, chaque début de mois, auprès du secrétariat de l'établissement d'affectation que "l'état de liquidation de l'ISSR" a bien été rempli et transmis.

## L'ISSR.

L'ISSR vous est due pour toute affectation inférieure à l'année scolaire hors de l'établissement de rattachement.

L'ISSR étant versée pour chaque jour de travail effectif (Circulaire du 31 août 2006), pointez donc tous les jours travaillés. Un conseil de classe, un rendez-vous avec un parent, une journée portes ouvertes ou toute autre réunion avec convocation, un jour où l'on n'a pas cours est un jour de travail effectif.

Vous remplissez, mensuellement, dans l'établissement de remplacement, l'état de liquidation de l'ISSR. Demandez-le et remplissez-le au secrétariat le 1<sup>e</sup> jour travaillé du mois pour paiement le mois suivant. Pensez à toujours garder une copie de votre état de liquidation de l'ISSR en cas de désaccord sur les sommes versées.

Le taux de l'ISSR dépend de la distance entre la résidence administrative et l'établissement de rattachement, vous pouvez retrouver les taux en vigueur (lors de l'impression de ce bulletin) ci-dessous. Nous mettons à jour, sur notre site internet [limoges.snes.edu](http://limoges.snes.edu), rubrique TZR, toute évolution des taux.

### Taux effectifs à compter du 01/02/2017

Distance entre la résidence administrative et l'établissement de remplacement.	Taux journalier de l'indemnité de sujétions spéciales de remplacement.
Moins de 10 km	15,38 €
De 10 à 19 km	20,02 €
De 20 à 29 km	24,66 €
De 30 à 39 km	28,97 €
De 40 à 49 km	34,40 €
De 50 à 59 km	39,88 €
De 60 à 80 km	45,66 €
Par tranche de 20 km supplémentaires	6,81 €

Les taux de l'ISSR sont modifiés dans les mêmes proportions et à la même date que la valeur du point d'indice de la fonction publique. Il est donc primordial d'obtenir une réelle revalorisation de nos métiers.

Cliquez sur "Adhérer au SNES"



ou flashez :



Défendez votre métier et le 2nd degré.  
Défendez vos conditions de travail.  
Renforcez le SNES-FSU !  
Rejoignez le collectif TZR du SNES-FSU.  
**Syndiquez-vous !**

## Frais de déplacements.

En cas d'affectation à l'année hors de votre commune de résidence administrative ou personnelle, vous avez droit au remboursement de vos frais de déplacement sur la base du tarif SNCF 2e classe. Ce tarif prend en compte la distance entre la résidence administrative et la ou les communes d'affectation, la méthode de calcul est disponible sur notre site internet [limoges.snes.edu](http://limoges.snes.edu) rubrique TZR. La saisie se fait via l'application DT Chorus. Depuis l'année scolaire 2014-2015, l'administration prend en compte la distance depuis la résidence familiale si elle est plus courte, ce que nous contestons.

## Les barèmes

### SNCF 2e classe

Calcul selon la formule : Tarif SNCF = Constante + (Prix kilométrique x Distance)

Distance en km	0 à 16	17 à 32	33 à 64	65 à 109	110 à 149	150 à 199
Prix kilométrique	0,1944	0,2165	0,1597	0,1489	0,1425	0,1193
Constante	0,7781	0,2503	2,0706	2,8891	4,0864	8,0871

## Indemnités kilométriques

### Voiture

Tarif progressif selon les tranches du tableau ci contre :

**Moto** : 0,12 €/km

Tarif Indemnités kilométriques	Jusqu'à 2000 km	De 2001 à 10000 km	Après 10000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,25 €/km	0,31 €/km	0,18 €/km
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,32 €/km	0,39 €/km	0,23 €/km
Véhicule de 8 CV et plus	0,35 €/km	0,43 €/km	0,25 €/km

## Tarif indemnités kilométriques de la fonction publique.

Dans le cas où aucun transport en commun ne vous permet d'assurer votre service de façon satisfaisante, vous êtes obligé.e de recourir à votre véhicule personnel et pouvez prétendre au tarif indemnités kilométriques de la fonction publique pour vos remboursements. Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande auprès du responsable de la DAF, fournir une copie de la carte grise de votre véhicule personnel ainsi que les justificatifs de l'absence de transports en commun. Le nouveau tarif sera intégré à l'application DT Chorus.

## Frais de repas.

Vous pouvez prétendre à des frais de repas au tarif réduit de 7,63€ si vous avez au moins une heure de cours entre 11h et 14h, si vous avez au moins une heure de cours le matin et l'après-midi et si vous avez cours hors de votre résidence administrative ou personnelle au moins une des deux demi-journées. Les repas sont à saisir sur l'application DT Chorus.



### Le snes revendique !

La création d'une indemnité, pour tous les TZR, prenant en compte la pénibilité spécifique liée aux missions de remplacement (déplacements, travail dans l'urgence, adaptation aux élèves, aux établissements, aux différents programmes, ...).

Si vous pouvez en bénéficier, vous avez intérêt à demander le tarif indemnités kilométriques qui est plus avantageux que le tarif SNCF 2e classe.

## DT Chorus - Le calvaire continue...

DT Chorus est l'application mise en place par le rectorat pour le remboursement des frais de déplacements et de repas. Mise en service début 2015, elle reste complexe. Compléxité qui ne doit pas vous décourager, ne renoncez pas aux remboursements auxquels vous avez droit.

L'application DT Chorus est accessible depuis le site du rectorat, via le portail Arena. Dans l'application, la DAF vous crée un ordre de mission permanent valable pour l'année scolaire. A partir de l'ordre de mission permanent, vous devez mensuellement créer un ordre de mission ponctuel pour vos déplacements du mois écoulé. L'ordre de mission doit ensuite être validé par le chef de votre établissement de rattachement puis par le service gestionnaire. Et ce n'est que le début...

Une fois l'ordre de mission validé, vous devez créer un état de frais à partir de cet ordre de mission, le faire valider à nouveau par le chef d'établissement puis par le service gestionnaire afin qu'il soit mis enfin en paiement...

Vous le comprenez, en fonction de votre chef d'établissement, chaque étape peut être très longue et demande un suivi constant uniquement pour obtenir le remboursement de sommes dues !

## Besoin d'aide avec DT Chorus ?

Si vous avez besoin d'aide concernant l'utilisation de DT Chorus, vous trouverez sur notre site [limoges.snes.edu](http://limoges.snes.edu), rubrique "frais de déplacements" un tutoriel expliquant l'utilisation de l'application DT Chorus. Cet article est accessible directement à l'aide du QR Code ci-contre. Vous pouvez également nous contacter au 05 55 79 61 24






## À demander pour préparer le travail avec les élèves.


- ▶ Les coordonnées du collègue remplacé (s'il a donné son accord au chef d'établissement pour les transmettre),
- ▶ L'emploi du temps,
- ▶ Les listes d'élèves,
- ▶ Les listes des groupes,
- ▶ Le code ou la carte pour la photocopieuse,
- ▶ Les manuels des classes,
- ▶ Le matériel disponible dans les salles (informatique, vidéoprojecteur, ...) et celui qui vous manquerait,
- ▶ Le matériel spécifique pour chaque discipline,
- ▶ Les noms des délégués de classe,
- ▶ Le calendrier avec l'alternance des semaines en cas d'éventuelles heures de quinzaine, les périodes de stage, de contrôles en cours de formation, ...,
- ▶ ...

## À demander pour connaître le fonctionnement de l'établissement.

- ▶ Le livret d'accueil (s'il existe),
- ▶ Le plan de l'établissement avec le numéro des salles,
- ▶ Les clés des salles,
- ▶ Les codes pour la saisie des notes et du cahier de texte électronique,
- ▶ La carte de cantine,
- ▶ La liste des collègues, des professeurs principaux, des équipes pédagogiques et l'équipe disciplinaire,
- ▶ Le règlement intérieur,
- ▶ Les horaires des sonneries,
- ▶ L'organigramme de l'établissement,
- ▶ Les noms des membres du CA et des autres instances de l'établissement,
- ▶ ...

L'arrivée dans un nouvel établissement, la prise d'un nouveau remplacement sont des moments toujours délicats, le stress engendré peut générer des oublis. La liste ci-contre reprend un certain nombre d'éléments à demander au chef d'établissement à l'arrivée dans un nouvel établissement. Cette liste, si elle n'est pas exhaustive, essaye de répertorier les informations et éléments qui pourraient vous être utiles.

**Le  revendique !** Le remboursement de tous les frais de déplacement effectivement engagés.

**Le  revendique !** Des modalités d'évaluation professionnelle tenant compte des spécificités des missions exercées par les TZR et des conditions particulières d'emploi et de service.

## Réunion de rentrée : mettre à jour ses connaissances pour faire respecter ses droits.

Nous avons organisé, le mercredi 30 août dernier, la réunion syndicale de rentrée à destination des TZR de l'académie de Limoges. L'affluence, stable entre 20 et 25 collègues, montre qu'il y a un besoin de mettre à jour ses connaissances avant la rentrée.

Au programme de la matinée : un point sur la situation de rentrée, situation générale et situation particulière des TZR, nous avons repris le plus exhaustivement possible les droits et devoirs des TZR, les remboursements de frais qui peuvent être demandés, la prise d'une suppléance, les démarches administratives, ... De nombreuses questions ont permis de compléter les propos généraux tout en s'appuyant sur des situations particulières. Cette réunion a été l'occasion d'une mise à jour des connaissances, nécessaire avec l'évolution de la réglementation et de l'affectation de chacun.

Les retours toujours très positifs et l'affluence importante en période de vacances montre l'utilité d'une telle rencontre. Cette réunion semble avoir répondu aux attentes, nous la renouvellerons l'an prochain, la semaine précédant la rentrée.

